

# Les prix scientifiques de l'IHEDN 2025

## Règlement du concours

L'Institut des hautes études de défense nationale (IHEDN) attribue chaque année des prix scientifiques.

Ces prix sont destinés à récompenser les auteurs qui contribuent à l'amélioration des connaissances dans le domaine de la **défense et de la sécurité nationale**, de l'analyse des **enjeux stratégiques internationaux** et de l'étude des autres **thématiques d'intérêt pour l'IHEDN**. La dimension interministérielle des travaux est ainsi fortement encouragée.

### ARTICLE 1 – OBJET

Le concours pour l'attribution des prix scientifiques de l'IHEDN récompense des travaux universitaires (mémoires et thèses) et scientifiques (chapitre d'ouvrage collectif ou article) **en sciences sociales**, quelle que soit la discipline universitaire de rattachement (anthropologie, science politique, économie, sociologie, droit, histoire, géographie, philosophie, etc.). Les candidats devront avoir soutenu leur travail universitaire (thèse ou mémoire) ou publié leur travail scientifique (chapitre d'ouvrage collectif ou article) entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2024.

### ARTICLE 2 – CATEGORIES DU CONCOURS

Les candidats peuvent concourir dans trois catégories différentes :

- a. **catégorie mémoire de master II** ;
- b. **catégorie thèse de doctorat** ;
- c. **catégorie prix spécial** (chapitre d'ouvrage collectif ou article scientifique).

### ARTICLE 3 – PROFIL DES CANDIDATS

Pour les catégories mémoire de master II et thèse de doctorat, les candidats doivent avoir obtenu leur diplôme dans une université ou un établissement d'enseignement supérieur public ou privé français. La langue de publication, pour ces deux catégories, est le français.

### ARTICLE 4 – CRITÈRES DE SÉLECTION DES TRAVAUX

Les **cinq critères** sur lesquels les travaux de master ainsi que les travaux qui concourent dans la catégorie « prix spécial » sont évalués sont :

- 1) l'actualité du sujet et l'originalité de la problématique ;
- 2) la méthodologie et la structuration du travail ;

- 3) l'argumentation scientifique et le travail de terrain ;
- 4) la lisibilité des travaux par des non-spécialistes ;
- 5) l'intérêt des résultats et les retombées pratiques des apports.

Les travaux de thèse sont, en plus des critères ci-dessus, également appréciés en fonction du rapport de soutenance de la thèse.

## **ARTICLE 5 – LES PRIX**

Au total, plusieurs prix d'un montant **total de 6000 euros** sont attribués par l'IHEDN :

- Un prix de thèse de 3500 € ;
- Un prix de master de 1500 € ;
- Un prix spécial (chapitre d'ouvrage collectif ou article scientifique) de 1000 €.

Chaque prix est attribué à un lauréat unique (il ne peut donc y avoir de lauréats ex-aequo). Le lauréat unique de la catégorie « prix spécial » peut être un collectif d'auteurs. Dans un tel cas, le prix sera partagé à parts égales entre les auteurs.

## **ARTICLE 6 – COMPOSITION ET PERIMETRE D'ACTION DU JURY D'ATTRIBUTION DES PRIX**

Le **jury d'attribution** des prix est composé de représentants de la direction de l'IHEDN, d'universitaires et de personnalités qualifiées dans les domaines de la défense, des relations internationales, de l'armement et de l'économie de défense.

Le directeur de l'IHEDN, ayant la qualité d'ordonnateur, est le président du jury d'attribution.

Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer de prix s'il estime que les travaux présentés ne répondent pas suffisamment aux thématiques de l'IHEDN ou ne sont pas jugés de qualité suffisante.

Chaque prix est attribué nominativement aux lauréats.

A l'issue des attributions, un procès-verbal visant le présent règlement est émis, notifiant les prix attribués, l'intitulé des prix attribués, le montant des prix attribués ainsi que le nom des lauréats. Le procès-verbal est signé par le directeur de l'IHEDN, en qualité de président du jury d'attribution.

## **ARTICLE 7 – TRANSMISSION DES CANDIDATURES**

Les candidatures doivent être transmises à l'IHEDN sur **candidature spontanée** émanant du candidat.

## **ARTICLE 8 – PROCÉDURE DE CANDIDATURE**

Les candidats doivent respecter la procédure suivante :

### **1) Inscription en ligne**

L'inscription au concours s'effectue à **partir du lundi 6 janvier 2025** sur Internet : <https://ihedn.fr/comprendre/les-prix-scientifiques/>

Il est rappelé l'importance de bien renseigner ce formulaire selon la catégorie du travail soumis.

## 2) Constitution du dossier de candidature :

a. Catégorie mémoire de master II : **date limite de réception le vendredi 28 février 2025.**

- 1 CV (coordonnées, formation, parcours universitaire et professionnel) ;
- 1 copie du relevé de notes de master II ;
- 1 exemplaire du mémoire ;

b. Catégorie thèse de doctorat : **date limite de réception le vendredi 28 février 2025.**

- 1 CV (coordonnées, formation, parcours universitaire et professionnel, publications) ;
- 1 copie du rapport de soutenance signé par les membres du jury ;
- 1 exemplaire de la thèse ;

c. Catégorie prix spécial : **date limite de réception le vendredi 28 février 2025.**

- 1 CV (coordonnées, formation, parcours universitaire et professionnel, publications) ;
- 1 exemplaire du chapitre d'ouvrage collectif ou de l'article scientifique ;
- 1 résumé en français, de 8 000 à 10 000 caractères, du chapitre d'ouvrage ou de l'article.

Les dossiers incomplets ou reçus après cette date ne seront pas acceptés.

Le nom des auteurs et le titre des travaux primés seront publiés sur le site Internet de l'IHEDN, ce que les lauréats acceptent expressément dès le stade de la candidature.

## ARTICLE 9 – PROPRIETE ET CESSION DES TRAVAUX

Conformément à l'article L. 131-3 du code de la propriété intellectuelle, le bénéficiaire du prix cède à l'IHEDN l'intégralité des droits d'auteur sur le travail primé et autorise ce dernier à les communiquer et les diffuser via son site internet ou sur tout autre support.

La cession est consentie dans la limite légale de la durée des droits d'auteur, définie dans l'article L 123-1 du code de la propriété intellectuelle.

La cession est consentie à titre gracieux, pour le monde entier, et n'a pas de caractère exclusif. L'auteur conserve toute liberté d'exploiter ses travaux notamment dans un cadre éditorial.

## ARTICLE 10 – OBLIGATIONS DES LAUREATS

Dans le cadre d'une publication, le mémoire ou la thèse devra explicitement faire mention de la distinction attribuée par l'IHEDN. La formule suivante est recommandée : « Ce mémoire / cette thèse a été distingué(e) par le prix scientifique de l'Institut des hautes études de défense nationale (IHEDN). »

## **ARTICLE 11 – CONDITIONS DE VERSEMENT DES PRIX AUX LAUREATS**

Au vu du procès-verbal prévu à l'article 6 du présent règlement, le directeur de l'IHEDN ou son délégataire habilité émet une décision de versement du prix scientifique visant le présent règlement et le procès-verbal du jury d'attribution.

Le versement des prix aux lauréats se fait par virement SEPA.